

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le jeudi 24 février à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Etaient présents** : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO, M. Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Thierry EVENO, Mme Sylvie DANO, MM. Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Mme Hélène LE GOURRIEREC, M. Jean-Yves DIGUET, M. Paul LE BAGOUSSE, M. Jean EVEN, Mme Bénédicte MEUNIER, MM. Philippe LE BRUN, Patrick EGRON, Mme Anne GALLO, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Christelle HENRY, M. Régis QUILLERE, Mme Gaëlle LE BRUN

**Etaient absents excusés** :

Mme Isabelle ARIAUX a donné pouvoir à M. Patrick HERVIO  
Mme Martine LE PERSON a donné pouvoir à M. Hervé PELLOIS  
Mme Sylviane SOUBIGOU a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO  
Mme Françoise LE GUILLANT a donné pouvoir à M. Jean EVEN  
M. Jean-Pierre MAHE a donné pouvoir à M. Patrick EGRON  
Mme Nicole LANDURANT a donné pouvoir à Mme Gaëlle LE BRUN  
Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Raymonde PENOY-LE PICARD  
M. Gérard CHAOUCHI a donné pouvoir à M. Paul LE BAGOUSSE  
Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à Mme Christelle HENRY  
M. Marc LOQUET a donné pouvoir à Mme Geneviève RICHARD  
Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT

**Date de convocation** : 16 janvier 2011

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 33**

**Présents: 22**

**Votants : 33**

Mme Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire de séance.

.....  
**Bordereau n° 1**

**(2011/2/19) – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2011**

**Rapporteur** : Hervé PELLOIS

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal. Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif de 2011.

Le présent document est prévisionnel. Il convient de l'appréhender avec un certain recul, compte tenu de nombreux paramètres que la commune ne connaît pas encore sur son avenir financier.

Le contexte économique et financier a des effets sur les finances des collectivités publiques de par :

- des prévisions de croissance incertaines, de 2 % selon le Ministère de l'Economie et des finances à 1,6% pour le FMI
- des prix de la consommation à + 0,9 % en 2009, + 1.8% en 2010, une inflation attendue à + 1,5 % en tout cas inférieure à 2%
- des taux d'intérêt monétaire bas pour l'instant, dans un contexte monétaire extrêmement incertain.
- Un déficit public à 7, 7% du PIB en 2010

Les mesures de relance prises pour atténuer les effets de la crise financière en 2009 s'éteignent peu à peu. Les budgets européens sont placés sous le signe de l'austérité. Le Projet de Loi de Finances 2011 n'échappe pas à ce climat. Il est donc nécessaire de garder une attitude prudente compte tenu des incertitudes qui subsistent autour des réformes en cours :

- la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.); Les conséquences sur le budget des collectivités territoriales commenceront à être visibles à partir de 2011 ;
- la réforme des collectivités territoriales et les conséquences sur leur autonomie financière
- le gel en valeur globale des dotations de l'Etat

Les orientations du budget 2011 sont fondées sur :

- la stabilité de la pression fiscale,
- la maîtrise des finances communales,
- la recherche d'une optimisation toujours plus grande de la dépense publique,
- le respect des engagements annoncés en début de mandature.

#### 1) La section de fonctionnement

Il importe de veiller à l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) et aux charges de personnel (chapitre 012) afin de préserver des marges de manœuvre significatives pour le financement des nos investissements. Il sera proposé lors du vote du budget une hausse de 3.06 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2011 contre 4 % en 2010 (BP/BP).

#### A- Les charges de fonctionnement

En k€

|                               | CA 2007        | CA 2008      | CA 2009        | CA 2010      | BP 2010     | BP 2011     |
|-------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|-------------|-------------|
| Charges générales             | 1 837          | 1 844        | 1 851          | 1 900        | 2 103       | 2 158       |
| Personnel                     | 3 398          | 3 616        | 3 775          | 4 060        | 4 108       | 4 210       |
| Autres charges                | 950            | 970          | 965            | 876          | 1 019       | 987         |
| Charges financières           | 178            | 179          | 107            | 88           | 200         | 200         |
| Divers                        | 3              | 25           | 5              | 4            | 17          | 122         |
| <b>TOTAL dépenses réelles</b> | <b>6 368.8</b> | <b>6 635</b> | <b>6 705.9</b> | <b>6 928</b> | <b>7447</b> | <b>7677</b> |

- **Les charges à caractère général** correspondent au coût de fonctionnement de la collectivité. Elles sont la 2<sup>ème</sup> source de dépenses de fonctionnement. Elles ont connu une augmentation de 2.3 % en 2010.

Pour 2011, elles sont évaluées à 2 158 k€ soit une hausse de 2.62 % (BP/BP). On peut notamment souligner :

- **La mise en service de nouveaux équipements et affectation de locaux :**
  - o Salle Pierre Le Nouail
  - o ALSH et extension restaurant scolaire Anita Conti (4 mois de fonctionnement en 2011)
  - o Maison Guillo, ex bureau aménagement et urbanisme place Mitterrand : Une hausse des consommations énergétiques dans les bâtiments communaux,
- **Le fonctionnement de la plate forme de compostage, le désherbage non chimique, et une sinistralité plus coûteuse.**
- **Lancement d'études pour la définition d'une stratégie de communication** (A21, enquête d'image...)
- **Un effort significatif sur la formation du personnel :**

- Hygiène et sécurité : Sauveteur Secouriste du Travail ou Prévention et Secours Civique niveau1 (20 agents), Restaurant scolaire, habilitations et divers
- Professionnalisation : BPJEPS (1agent) et personnel animation péri scolaire (24 agents)
- Management (expérimentation entretien professionnel) (34 agents)
- Sensibilisation des agents aux règles de la commande publique (10 agents)
- Logiciels divers : MAPINFO, finances etc.....
- **Augmentation de la fréquentation de structures périscolaires et nouveaux projets**
- **Scolaire** : renouvellement des manuels scolaires à Julie Daubié et Anita Conti
- **Les charges de personnel** constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement et doivent faire l'objet d'une attention soutenue. Elles ont augmenté de 7.5 % en 2009 (CA/CA), notamment avec l'embauche non prévue au budget de jeunes sous contrats aidés. Pour l'année 2011, la prévision est de 4 210 k€ soit une hausse mesurée de 2.5 % (BP/BP).

Cette évolution s'explique, en particulier, par :

- la création de postes : un poste de thermicien au service bâtiment, un poste au service assistance administrative, un poste au service des ressources humaines
- la revalorisation du régime indemnitaire
- les augmentations réglementaires liées aux évolutions de la carrière des agents fonctionnaires (avancement d'échelons, avancements de grade, promotion interne), à l'évolution du point d'indice de la fonction publique (estimée à + 0,8 %)

|  | CA 2007       | CA 2008       | CA 2009       | CA 2010      | BP 2011       |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Frais de personnel / Dépenses fonctionnement réelles | <b>53,4 %</b> | <b>54,5 %</b> | <b>56,3 %</b> | <b>58,7%</b> | <b>54,8 %</b> |

Le poids de nos charges de personnel est élevé. Mais cela résulte aussi de charges à caractère général bien maîtrisées.

**Les autres charges de gestion courante sont en baisse.** Elles regroupent les indemnités des élus, les subventions aux associations, au CCAS, les différentes participations de la ville aux instances auxquelles elle adhère. On y prévoit une augmentation de la subvention de fonctionnement au CCAS (315 k€ contre 286 k€ en 2010) (BP/BP), une stabilisation du versement des subventions après les régularisations des années passées (écoles de Meucon...). Les dépenses de formation des élus sont estimés à 6 k€.

**Les charges financières** : Compte tenu de la faible réalisation de prêt en 2010, les charges financières sont, elles aussi, stables.

*Nota : en investissement, le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 585 k€, portant au total l'annuité 2011 à 765 k€.*

La commune n'a, actuellement, que trois prêts principaux : un à la BFT depuis 1999 et un au crédit agricole contracté pour l'extension de la mairie en 2007 ; s'y est ajouté en 2010 un prêt de 237 000€ d'une durée de 15 ans au taux fixe très intéressant de 1,88% , contracté auprès de DEXIA dans le cadre d'une initiative de relance du bâtiment de la Fédération Française du Bâtiment Par ailleurs, elle rembourse des prêts à trois partenaires : le SIAGM, le SDEM et la CAF (prêt sans intérêt).

|  | CA 2007 | CA 2008 | CA 2009 | CA 2010 | BP 2011 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dette au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année (K€) | 4 143   | 4 975   | 4 503   | 3 897   | 3 569   |
| Annuité de la dette (K€)                         | 829     | 808     | 796     | 745     | 765     |

La dette actuelle est à un niveau très faible : 340 € par habitant, le plus faible connu par notre ville depuis 30 ans

## B - Les produits de fonctionnement

Évaluées à un niveau raisonnable et réaliste, les recettes totales de la commune devraient s'établir autour de 9,5 M€ soit une augmentation de 3.4 % (BP/BP),

En k€

|                         | CA 2007      | CA 2008       | CA 2009      | CA 2010      | BP 2010      | BP 2011      |
|-------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produits des services   | 1 038        | 982           | 1 118        | 1 130        | 1 113        | 1 095        |
| Impôts et taxes         | 5 224        | 5 190         | 5 533        | 5 842        | 5 623        | 5 937        |
| Dotations, subventions  | 2 308        | 2 403         | 2 294        | 2 371        | 2 286        | 2 315        |
| Autres produits         | 115          | 103           | 101          | 109          | 100          | 100          |
| Produits financiers     | 24           | 24            | 33           | 14           | 25.0         | 15           |
| Produits exceptionnels  | 44           | 1 511         | 162          | 123          | 15.5         | 15           |
| produits divers         | 67           | 38            | 34           | 98           | 57.0         | 57           |
| <b>TOTAL RESSOURCES</b> | <b>8 822</b> | <b>10 253</b> | <b>9 277</b> | <b>9 690</b> | <b>9 220</b> | <b>9 536</b> |

### - Les contributions directes (taxes d'habitation, foncières)

L'abattement général à la base a été revu en septembre 2010 afin de compenser le gel des dotations de l'Etat et de financer les investissements. Les taux d'imposition ont été augmentés de 2.8% en 2009 alors qu'ils n'avaient pas évolué depuis 2002. Ils sont restés stables en 2010 et le resteront en 2011. Les impôts et taxes représentent 62 % des recettes réelles et progresseraient globalement de 5.6 % par rapport à 2010 (BP/BP), du fait de la revalorisation des bases (2 % en 2011), des nouvelles constructions et de la diminution de l'abattement général à la base (passage de 15 à 10%).

|                              | CA 2006 | CA 2007 | CA 2008 | CA 2009 | CA 2010 | BP 2010 | BP 2011 |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Contributions directes en K€ | 3 049.7 | 3 230.9 | 3 366.2 | 3 687.3 | 3 790.8 | 3 780.5 | 3 967.2 |

### - Les dotations de l'Etat

L'Etat a annoncé un gel des dotations aux collectivités territoriales, mais les règles de répartition sont modifiées : l'enveloppe dévolue à la péréquation augmente, financée par un abattement de 1.6% sur la part de dotation dite de compensation de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette compensation est incluse dans les compensations versées aux EPCI à fiscalité unique et pourrait impacter l'Attribution de Compensation versée par Vannes Agglo plutôt que la DGF elle-même. Nous misons sur une stagnation de nos dotations par rapport à 2010. Les modalités de compensation par l'Etat des différentes mesures d'allègement fiscal restent encore incertaines.

| En k€                             | CA 2007 | CA 2008 | CA 2009 | CA 2010 | BP 2010 | BP 2011 |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dotation Forfaitaire              | 1 518   | 1 537   | 1 500   | 1 525   | 1 525   | 1 525   |
| Dotation Solidarité Urbaine       | 295     | 300     | 300     | 299     | 300     | 300     |
| Dotation Nationale de Péréquation | 263     | 255     | 202     | 219     | 200     | 200     |

### - L'attribution de compensation de la taxe professionnelle et la dotation de solidarité communautaire

| En k€                       | CA 2007 | CA 2008 | CA 2009 | CA 2010 | BP 2010 | BP 2011 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Attribution de compensation | 1 201   | 1 108   | 1 108   | 1 108   | 1 108   | 1 108   |
| Dotation de                 | 341     | 383     | 406     | 424     | 410     | 458     |

|                             |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| Solidarité<br>Communautaire |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|

Vannes Agglo a de nouveau modifié le mode de répartition de la DSC fin 2010 afin d'intégrer les nouvelles données sur la Contribution Economique Territoriale (CET). Elle progresserait de 11.7 % en 2011 (BP/BP).

La loi de finances 2010 a entériné la suppression de la taxe professionnelle et la création d'une nouvelle CET à partir de 2010. Après une année de transition, celle-ci entre en vigueur. La communauté d'Agglomération Vannes Agglo anticipe un dynamisme des bases comparable à la taxe professionnelle et prévoit une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 458k€ pour Saint-Avé en 2011. Une incertitude demeure sur le montant de l'attribution de compensation suite aux nouvelles modalités de répartition de la DGF.

- **Les droits de mutation**

|                    | CA<br>2006 | CA<br>2007 | CA<br>2008 | CA<br>2009 | CA<br>2010 |  | BP 2010 | BP 2011 |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|--|---------|---------|
| Droits de mutation | 227.1      | 295.7      | 171.2      | 142.4      | 296.4      |  | 140.0   | 200.0   |

*Les droits de mutation encore appelés droits d'enregistrement sont exigés par l'Administration fiscale lors de la transmission du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.*

La fluctuation des transactions immobilières modifie, selon les années, les ressources des collectivités. Après avoir été lourdement pénalisées en 2008 et 2009, celles-ci retrouvent un niveau comparable à 2007 avant la crise financière. Pour autant, il convient de rester mesuré en 2011.

- **Les produits de services**

Ils proviennent principalement des redevances du domaine public, des prestations de service (culture, loisirs), de la mise à disposition de personnel, des conventions de remboursement, des refacturations de contrat.

| En k€                       | CA 2007 | CA 2008 | CA 2009 | CA 2010 |  | BP<br>2010 | BP 2011 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|--|------------|---------|
| Redevances culturelles      | 114     | 85      | 115     | 104     |  | 116        | 110     |
| Redevances loisirs          | 162     | 138     | 166     | 197     |  | 166        | 163     |
| Périscolaire                | 271     | 255     | 281     | 291     |  | 280        | 280     |
| Rembt par autres redevables | 238     | 228     | 235     | 235     |  | 236        | 236     |
| Droits service social       | 36      | 34      | 35      | 33      |  | 35         | 35      |

*LEGENDE TABLEAU*

**Culture : école de musique, médiathèque, spectacles du dôme**

*Loisirs : accueil de loisirs, centres de vacances*

*Périscolaire : Cantine*

**Droits de service social : garderie des établissements scolaires**

*Remboursement par autres redevables : Il s'agit des repas facturés à l'EHPAD notamment*

C - L'épargne :

L'épargne brute permet de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'excédent pour financer la section d'investissement.

| En K€                   | CA 2006 | CA 2007 | CA 2008 | CA<br>2009 | CA 2010 |  | BP 2010 | BP 2011 |
|-------------------------|---------|---------|---------|------------|---------|--|---------|---------|
| Autofinancement<br>brut | 2 631   | 2 515   | 2 223   | 2 539      | 2 905   |  | 1 752   | 1 931   |

## 2) La section d'investissement

### A- Les dépenses d'investissement

Seuls 2 194 k€ ont été réalisés en 2010 sur les 8 294k€ inscrits.

| en k€                    | CA<br>2006 | CA<br>2007 | CA<br>2008 | CA<br>2009 | CA<br>2010 |  | BP 2010 | BP 2011  |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|--|---------|----------|
| Dépenses<br>d'équipement | 4 798.0    | 2 605.8    | 3 424.5    | 4 688.3    | 2 194.3    |  | 8 294.1 | 10 648.1 |

*Dépenses d'équipement : frais d'études, acquisitions immobilières et mobilières (terrains, matériels, outillages, mobilier, informatique...), travaux.*

Pour l'année 2011, il est prévu 8 470 k€ en dépenses nouvelles d'équipement auxquelles viennent s'ajouter les restes à réaliser de 2010 (dépenses engagées mais non payées) pour un montant de 2 178 k€, soit un total de dépenses d'équipement de 10 648 k€ dont les plus importantes se répartissent sur les secteurs suivants :

- équipements pour l'enfance / jeunesse : fin de la construction du nouvel accueil de loisirs, travaux dans les écoles, étude extension maison de l'enfance.
- patrimoine : programme de restauration de la Chapelle du Loc, travaux d'économie d'énergie (changement des fenêtres de l'école des Lucioles et du Kreisker), études pour la construction d'un réseau de chaleur bois.
- aménagements voirie et urbains : début du réaménagement de la rue Cadoudal, étude rue de la Fontaine, aménagement de chemins de randonnées (balcons du Golfe)
- acquisitions foncières : études sur le secteur de Kerozer, poursuite des acquisitions sur la carrière de Liscuit et Kerozer.
- équipements culturels et sportifs : rénovation de bâtiments (Jo Le Drevo, Kreisker), extension des vestiaires de football...
- et études pour la réalisation d'une salle polyvalente ...

### B- Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par des subventions spécifiques de l'Etat et des autres collectivités publiques, l'emprunt et l'autofinancement.

| En k€           | CA<br>2006   | CA<br>2007   | CA<br>2008   | CA<br>2009   | CA 2010      |  | BP 2010       | BP 2011       |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|---------------|---------------|
| Emprunts        |              | 1 500        |              |              | 237          |  | 6 695         | 7 840         |
| Subventions     | 436          | 129          | 287          | 242          | 323          |  | 1 130         | 625           |
| Dotations       | 523          | 383          | 885          | 877          | 784          |  | 753           | 411           |
| Autofinancement | 2 150        | 2 300        | 2 150        | 1 800        | 1 700        |  | 1 700         | 2 000         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>3 109</b> | <b>4 313</b> | <b>3 322</b> | <b>2 920</b> | <b>3 044</b> |  | <b>10 280</b> | <b>10 876</b> |

- **Les subventions d'investissement** proviennent de l'Etat, de la Région, du Conseil général du Morbihan et de divers organismes (CAF, ADEME...). En l'état actuel de l'instruction de nos demandes, il n'est pas encore possible de prévoir un montant de subvention. 625 934.17 € ont été notifiés sur les exercices précédents et vont être versés au fur et à mesure de la réalisation de nos projets, en particulier pour l'ALSH.
- **Les emprunts et dettes** : L'emprunt est obligatoirement une recette d'investissement, même s'il n'est pas lié à une opération précise. Il est donc indispensable à l'équilibre de la section

d'investissement et du budget prévisionnel. En 2010, cette ressource a été sollicitée à hauteur de 237 000 € (prêt DEXIA). Seule une partie de l'emprunt inscrit pour 2011 sera probablement nécessaire d'ici la fin de l'année en fonction des flux de trésorerie.

- **Les dotations et les réserves :** On y trouve le FCTVA, la taxe locale d'équipement.
  - Depuis 2010, la commune perçoit le FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses. Pour 2010, c'est une recette de 672 k€ de FCTVA qui a été encaissée. Compte tenu des investissements 2010, cette recette devrait être très faible en 2011 soit 300 k€.
  - La Taxe Locale d'Equipement, perçue 12 et 24 mois après la délivrance du permis de construire, a été évaluée à 130 000 € par le Trésor Public, montant qui ne prend pas en compte les exonérations applicables. Ainsi, en 2010, pour une prévision de 133 k€, la commune a perçu 111 k€.

### 3) Les budgets annexes

#### - **Le Budget des affaires économiques**

Les principales opérations en 2011 sont :

- L'étude sur un emplacement d'un hébergement hôtellerie
- Des frais de communication sur le marché dominical et la zone bleue
- La signalétique commerciale dans le cadre du règlement local de publicité

#### - **Le Budget des zones d'activités**

Les principales opérations en 2011 sont :

- La vente des terrains sur le poteau sud et à St Thébaud
- Le bornage – aménagement voirie 1<sup>ère</sup> phase de Saint Thébaud
- L'étude pour le réaménagement de la rue de Kermelin
- L'acquisition de terrains (3.7 ha)
- Etudes urbanisme

#### - **Le Budget de la zone d'activités du Poteau Nord**

Les principales opérations en 2011 sont :

- Etude de programmation
- Acquisitions de terrains

#### - **Le Budget d'Assainissement Collectif**

La redevance assainissement à payer par les usagers est maintenue sans augmentation.

Les principales opérations en 2011 sont :

- L'étude sur la capacité d'acceptabilité des rejets par le milieu (délestage, étude de faisabilité de rejet de la station « Saupiquet » dans le Liziec)
- L'étude énergétique sur les stations et les pompes de relevage
- Le redimensionnement du poste de refoulement de St Thébaud
- La réhabilitation des réseaux (rues Ampère, Tréalvé, Richemont et Claudel)
- Le raccordement du réseau de la Zac de Beausoleil
- Extension des réseaux rue de Bellevue, rue An Heol, Berval
- Une provision nécessaire à l'éventuelle acquisition de la station d'épuration de Saupiquet

#### - **Le Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC**

La principale opération en 2011 est :

- L'internalisation des prestations de contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ou de réhabilitation des installations

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2312,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2011,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011. Ce dernier a concerné les projets de budget principal et de budgets annexes.

### Bordereau n° 2

#### (2011/2/20) – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES

Rapporteur : Nicolas RICHARD

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 a modifié l'état du droit applicable concernant la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer sa compétence à l'exécutif en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

En effet, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose désormais que :

*" Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

...

*4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ... .."*

Le conseil municipal peut donc donner délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris en matière d'avenants, sans limite de seuil. Dans ce cas, le conseil municipal n'est plus en droit d'exercer les compétences qu'il a déléguées au maire.

Cette délégation de pouvoir ne concerne pas la commission d'appel d'offres qui détient des pouvoirs propres en matière d'attribution de certains marchés définis par le code des marchés publics.

Le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 qui fixait le seuil à 206 000 € HT ayant été abrogé par le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009, à compter du 1er janvier 2010, les dispositions de la délibération n° 2008/2/29 du 15 mars 2008 au 4°) de l'article 1, qui délimitaient la délégation donnée au maire en ces termes :

*" ... 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ... "*

n'ont plus lieu d'être.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la faculté qui lui est donnée de déléguer son pouvoir en matière de marchés publics et d'accords-cadres, en tout ou partie, afin de donner souplesse et efficacité à l'action municipale.

## DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

VU l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant la partie législative du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2131-2,

VU le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat et abrogeant le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 2008/2/29 du conseil municipal en date du 15 mars 2008 donnant délégation au maire et notamment son article 1 – 4°,

CONSIDERANT la faculté donnée à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délégation de son pouvoir en matière de marchés publics et d'accords-cadres au maire, en tout ou partie,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DONNE DELEGATION à M. le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : DIT que cette délégation s'applique à tous types de marchés et aux accords-cadres, y compris leurs avenants, relatifs aux fournitures, services et travaux.

Article 2 : DIT que cette disposition annule et remplace celle de la délibération n° 2008/2/29 du 15 mars 2008, article 1 – 4°.

### Bordereau n° 3

### (2011/2/21) – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX VACATIONS DE POLICE

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

L'article L.2213-14 du code général des collectivités territoriales liste, de manière exhaustive, les opérations funéraires soumises à surveillance et qui, seules, donnent lieu au paiement de vacation :

- fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;

- opération d'exhumation, éventuellement suivie d'une translation, d'une ré-inhumation ou d'une crémation.

Les vacations sont versées à la recette municipale qui les reverse, après déduction de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au redressement de la dette sociale (RDS), aux agents de police municipale ayant effectué la vacation.

Lors de la séance du 2 décembre 2010, le conseil municipal a fixé à 26 € le tarif de la vacation de police pour opérations funéraires. La circulaire du 20 décembre 2010 est venue clarifier le régime de la surveillance des opérations funéraires suite à leur réforme par la loi du 19 décembre 2008 et ses textes d'application d'août 2010. En particulier, elle a précisé que le tarif de la vacation ne saurait excéder 25 € et que ce tarif devait être fixé par arrêté du Maire après consultation du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler le tarif fixé par délibération du 2 décembre 2010 et de ramener le tarif de la vacation funéraire à son niveau antérieur soit 25€.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

VU la délibération n°2010/9/161 du 2 décembre 2010 relative à la révision des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

CONSIDERANT que le tarif des vacations funéraires ne doit pas excéder 25€,

CONSIDERANT qu'aucune vacation funéraire n'a été effectuée depuis le 2 décembre 2010,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ANNULE le tarif de vacation funéraire fixé par délibération n° 2010/9/161 du 2 décembre 2010.

Article 2 : APPROUVE la proposition de fixer le tarif des vacations funéraires à 25 €.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures à cet effet et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Bordereau n° 4

### (2011/2/22) – MAINTIEN PROVISOIRE DU REGIME INDEMNITAIRE ADOPTE POUR LES GRADES DES ANCIENS CADRES D'EMPLOIS DE CONTROLEURS DE TRAVAUX ET DES TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX

### Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Il est rappelé que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu du code général des collectivités territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La délibération n° 2009/8/132 du 22 octobre 2009 fixe le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires ainsi que des agents non titulaires de droit public de la collectivité.

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoit la fusion des cadres d'emplois territoriaux de contrôleurs de travaux et de techniciens supérieurs au sein d'un unique cadre d'emplois de la catégorie B filière technique : le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Ce nouveau cadre d'emplois emporte disparition des cadres d'emplois de contrôleurs et de techniciens supérieurs.

Le régime indemnitaire de ces anciens cadres d'emplois a été défini par analogie avec le régime indemnitaire prévu pour les corps techniques des fonctionnaires de l'Etat équivalents, au regard du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit la correspondance entre corps de la fonction publique d'Etat et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Or, ce décret n'intègre pas à ce jour le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Cela ne permet donc pas de déterminer les primes et indemnités qui, par analogie avec la fonction publique d'Etat, peuvent être attribués aux agents territoriaux de ce cadre d'emplois.

Aussi, afin de permettre aux fonctionnaires territoriaux de la collectivité nouvellement intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux de continuer à bénéficier d'un régime indemnitaire, il est proposé de maintenir le régime indemnitaire adopté dans la délibération du 22 octobre 2009 pour les agents relevant des anciens cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux de travaux et techniciens supérieurs territoriaux étant donné que le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux procède directement de ces derniers, et de conserver les conditions d'attribution individuelle prévues dans la délibération initiale. Ce régime indemnitaire antérieur est maintenu à titre provisoire dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 précité.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération n° 2009/8/132 du 22 octobre 2009 relative à la mise à jour du régime indemnitaire,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de maintenir, pour le nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à titre provisoire, et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 06.09.1991, le régime indemnitaire adopté pour les anciens cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux de travaux et de techniciens supérieurs territoriaux, tel qu'il résulte de la délibération en date du 22 octobre 2009.

Bordereau n° 5

**(2011/2/23) – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE METIERS D'ART**

**Rapporteur : Gaëlle LE BRUN**

Dans le cadre de la politique culturelle et notamment dans son aspect mise en valeur du patrimoine, la ville de Saint-Avé et l'association Poull-pri envisagent de créer un centre de ressources ouvert au grand public, dans une optique de transmission et de sensibilisation aux métiers de la terre.

Au travers d'une exposition permanente (de l'argile brute à la pièce finie), le collectif pourrait recevoir les élèves des écoles et collèges, les jeunes des centres de loisirs, les professionnels et tous publics intéressés.

Ce centre de ressources pourrait devenir un lieu d'échanges et d'accueil, pour y organiser des événements tels que : portes ouvertes, expositions à thème, stages, conférences, marchés d'artisans d'art...

Il serait également un lieu de production et serait équipé d'un four à bois pour la cuisson des poteries.

La ville de Saint-Avé est propriétaire d'une maison située à l'entrée du bois de Kerozer d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> qui pourrait faire l'objet d'une rénovation complète dans le cadre de ce projet.

Parallèlement, le conseil général du Morbihan a mis en place des aides financières pour le développement des métiers d'art et le taux d'intervention représente 40% de l'investissement immobilier.

Le coût approximatif des travaux envisagés est estimé à ce jour à 83 700 € HT.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet proposé par l'association Poull-pri et son adéquation avec la politique culturelle du patrimoine,

CONSIDERANT les aides à l'investissement attribuées par le département du Morbihan dans le cadre du développement des métiers d'art,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir le projet de création d'un centre de ressources pour les métiers de la terre.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel, le montant exact du coût des travaux ne pouvant être connu qu'après procédure d'appel public à la concurrence et attribution des marchés :

|                                       | Dépenses HT |                                    | Recettes |
|---------------------------------------|-------------|------------------------------------|----------|
| Assainissement                        | 2 400 €     | Ville de Saint-Avé                 | 50 220 € |
| Menuiseries (vélux)                   | 6 300 €     |                                    |          |
| Escalier                              | 3 000 €     | Conseil Général du Morbihan – 40 % | 33 480 € |
| Maçonnerie                            | 23 000 €    |                                    |          |
| Isolation, carrelages, plafonds, murs | 20 000 €    |                                    |          |
| Electricité                           | 10 000 €    |                                    |          |
| Plomberie                             | 5 000 €     |                                    |          |

|  |                 |              |                 |
|--|-----------------|--------------|-----------------|
| Peinture                                 | 8 500 €         |              |                 |
| Aménagements extérieurs et signalisation | 3 500 €         |              |                 |
| drainages périphériques                  | 2 000 €         |              |                 |
| <b>Total</b>                             | <b>83 700 €</b> | <b>Total</b> | <b>83 700 €</b> |

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes aides extérieures et notamment auprès du conseil général du Morbihan.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Bordereau n° 6**

### **(2011/2/24) – SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES CULTURELLES**

**Rapporteur : Gaëlle LE BRUN**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Saint-Avé a décidé de développer les partenariats avec d'autres structures et de favoriser l'accès aux équipements et aux spectacles culturels, au plus grand nombre.

A ce titre, la ville est amenée à valider divers types de conventions et ceci avec des partenaires institutionnels ou associatifs différents.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la convention suivante :

- Convention de partenariat pour le Festival Prom'nons Nous :

Par délibérations n° 2010/7/106 et n° 2010/7/107 du 17 septembre 2010, le conseil municipal a autorisé M. le Maire de Saint-Avé à solliciter des subventions auprès du conseil général du Morbihan et du conseil régional de Bretagne, dans le cadre des événements culturels structurant le territoire.

Le festival jeune public « Prom'nons nous » fait partie de ces manifestations.

La ville de Saint-Avé a été désignée en tant que demandeur unique pour l'édition 2011, pour le compte des 7 structures participantes. La subvention sera ensuite répartie entre ces mêmes structures.

Le projet de convention est joint à cette délibération.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2010/7/106 et n°2010/7/107 du 17 septembre 2010, relatives aux demandes de subventions pour les services culturels auprès du conseil régional et du conseil général,

VU le projet de convention pour le festival « Prom'nons nous »,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre aux projets culturels menés en partenariat,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention telle que jointe en annexe.

Article 2 : DIT que la subvention perçue sera reversée aux différentes structures selon les dispositions de la convention précitée.



# Convention

## entre les soussignés

la commune de Saint-Avé représentée par Monsieur Hervé PELLOIS, Maire,

et

- La commune d'Arradon, représentée par Monsieur Dominique Mourier, Maire,
- La commune de Nivillac, représentée par Monsieur Jean Thomas, Maire,
- La commune de Muzillac, représentée par Monsieur Jo Brohan, Maire,
- La communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, représentée par Monsieur Gérard Labove, Président,
- La commune de Vannes, représentée par Monsieur François Goulard, Maire,
- L'Echonova, représenté par Monsieur Pierre Pauly, directeur

## Répartition de la subvention du Conseil Régional / Conseil Général pour le Festival Prom'nons-nous

Le festival « Prom'nons-nous » est organisé par 7 structures en 2011, à la demande du Conseil Régional de Bretagne / Conseil général du Morbihan, co-financeur, la demande de subvention doit être portée par l'une d'entre elles.

Ceci exposé, les parties ont convenus ce qui suit :

- |           |  |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | Les communes de Vannes, Nivillac, Muzillac, Arradon, Saint-Avé, la Communauté de Communes de Sarzeau et l'Echonova organisent du 6 au 26 février 2011 le quatrième festival Prom'nons-nous, festival jeune public entre Golfe et Vilaine |
| ARTICLE 2 | Ces structures sollicitent la Région Bretagne / le département du Morbihan pour une subvention à l'organisation de ce festival, d'un montant de 22 450 €.  |
| ARTICLE 3 | La Région / le département souhaitant traiter cette demande avec un porteur de projet unique, il est convenu que la Ville de Saint-Avé demande cette subvention au nom des sept structures.  |

|           |  |
|-----------|--|
| ARTICLE 4 | Il est convenu que la subvention, quelque soit son montant, sera répartie en fonction du budget artistique consacré à l'événement par les sept structures. |
| ARTICLE 5 | La Ville de Saint-Avé reversera aux 6 autres structures la part qui leur revient dès réception de la subvention de la Région / du département.             |
| ARTICLE 6 | L'ensemble des structures s'engagent à fournir tous les renseignements nécessaires au projet et au bilan de la manifestation.                              |

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Bordereau n° 7**

**(2011/2/25) – DENOMINATION DU CLUB HOUSE SITUE ENTRE LA SALLE PIERRE LE NOUAIL ET LA SALLE JO LE DREVO.**

**Rapporteur : Mickaël LE BOHEC**

Le samedi 9 mai 2009, après un match contre l'équipe de Carentoir, le gardien de but de l'équipe Saint-Avé/Meucon en excellence départementale de hand-ball, Eric Vercelone, est décédé d'un arrêt cardiaque dans les vestiaires.

En sa mémoire, le club de hand-ball de Saint-Avé/Meucon a sollicité la ville de Saint-Avé, afin de dénommer le nouveau club-house commun à l'ensemble des associations sportives avéennes, « espace Eric Vercelone ».

La famille d'Eric Vercelone a été contactée et a donné son accord à cette demande. La ville de Saint-Avé a déjà attribué à d'autres salles de sports, le nom de sportifs disparus.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'association Etoile Sportive de Saint-Avé hand-ball, en mémoire de son gardien de but Eric Vercelone,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de dénommer le club house situé entre les salles Pierre Le Nouail et Jo Le Drévo, « espace Eric Vercelone ».

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Bordereau n° 8**

**(2011/2/26) – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS – ANNEE 2010**

**Rapporteur : Sylvie DANO**

Les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 donnent obligation aux communes de fournir un logement convenable ou, à défaut, de verser une allocation représentative de logement aux instituteurs affectés dans les écoles de la commune.

M. le Ministre délégué aux collectivités territoriales a informé M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, que le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.) s'élevait à 2 808 € pour l'année 2010, soit une augmentation de 1,0435% par rapport au montant de l'année 2009.

L'indemnité à verser aux instituteurs ayants-droits correspond à la différence entre l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) et la D.S.I.

L'Inspection Académique du Morbihan sollicite l'avis du conseil municipal concernant le montant de la part annuelle de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, restant à la charge de la commune, au titre de l'année 2010. Trois options sont possibles :

- Soit 1,0435 % correspondant au taux de la D.S.I. mentionné ci-dessus, qui porterait le taux majoré à 2851.26 €. La part communale annuelle serait alors de 43.26 € (2851.26 € - 2808 €) contre 42.82 € précédemment ;
- Soit 1.45 %, suivant le taux d'augmentation de l'indice de référence des loyers, qui porterait le taux majoré à 2862.74 €, et la part communale annuelle à 54.74 € par ayant droit ;
- Soit 1,8 % suivant le taux d'augmentation des prix à la consommation, qui porterait le taux majoré à 2 872,61 €, et la part communale à 64.61 € par ayant-droit.

Pour l'année 2010, une institutrice est concernée par cette mesure.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi GOBLET 1886-10-30 du 30 octobre 1886 relative à l'organisation de l'enseignement primaire,

VU la loi 1889-07-19 du 19 juillet 1889 relative aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service,

CONSIDERANT l'avis sollicité par l'inspection académique du Morbihan,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : PROPOSE à l'inspection académique du Morbihan de retenir un taux d'augmentation de l'indemnité précitée de 1,0435 % au titre de l'année 2010.

Article 2: DIT que les crédits seront inscrits au budget 2011.

### Bordereau n° 9

### (2011/2/27) - REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES AU 28 FEVRIER 2011

Rapporteur : Sylvie DANO

Différentes catégories de personnels intègrent l'équipe du service jeunesse :

- Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans une démarche de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;

- Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié du premier temps de formation générale ;
- Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- Les directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) du séjour de vacances (avec hébergement ; 5 jours ou plus). Il est proposé d'augmenter la rémunération de 1,8% pour la partie accueil de loisirs et de maintenir la rémunération 2010 pour les séjours de vacances pour rechercher une meilleure harmonisation dans le cadre des séjours intercommunaux organisés avec les villes de Ploeren et de Séné.

Ces rémunérations seront effectives à compter du 28 février 2011.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2009/7/119 du 17 septembre 2009, n°2009/8/137 du 22 octobre 2009 et n° 2010/2/21 du 4 mars 2010 relatives à la rémunération des animateurs vacataires en 2009 et 2010,

CONSIDERANT les différentes catégories d'animateurs intervenant durant ces accueils et séjours ;

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions petite enfance, jeunesse, vie scolaire ; finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer le montant des rémunérations journalières ainsi qu'il suit :

| <b>REMUNERATIONS DES ANIMATEURS Accueils de Loisirs</b> |         |                                 |
|---|---------|---------------------------------|
|   | 2010    | A compter du<br>28 février 2011 |
| <b>Non diplômé</b>                                      | 32,90 € | <b>33,50 €</b>                  |
| <b>Stagiaire BAFA</b>                                   | 38,80 € | <b>39,50 €</b>                  |
| <b>BAFA ou équivalent</b>                               | 54,00 € | <b>55,00 €</b>                  |
| <b>Directeur (BAFD ou équivalent)</b>                   | 70,00 € | <b>71,30 €</b>                  |

| <b>REMUNERATIONS DES ANIMATEURS Séjours de vacances</b> |         |                                 |
|---|---------|---------------------------------|
|   | 2010    | A compter du<br>28 février 2011 |
| <b>Non diplômé</b>                                      | 37,90 € | <b>37,90 €</b>                  |
| <b>Stagiaire BAFA</b>                                   | 44,70 € | <b>44,70 €</b>                  |
| <b>BAFA ou équivalent</b>                               | 56,20 € | <b>56,20 €</b>                  |
| <b>Directeur (BAFD ou équivalent)</b>                   | 75,85 € | <b>75,85 €</b>                  |

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Bordereau n° 10**

**(2011/2/28) – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC - ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT CONSORTS LE HELIAS, DENOMME « LE PETIT RULLIAC NORD »**

**Rapporteur : Jean EVEN**

Par courrier du 24 novembre 2010, Madame Annie LONAY, représentant les conjoints LE HELIAS, a demandé l'incorporation dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux divers du lotissement « Le Petit Rulliac Nord », situé rue Louis Guilloux. Cette demande a également été présentée par le Président de l'association syndicale libre du lotissement.

Le lotissement « Le Petit Rulliac Nord » a été autorisé le 30 mars 2000 et comprend 8 lots. Les services municipaux ont constaté la réalisation définitive des travaux et aménagements prévus dans le permis de lotir.

Les équipements et espaces communs concernés par l'incorporation comprennent 1 340 m<sup>2</sup> de voirie et réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone et éclairage), ainsi que 1 500 m<sup>2</sup> d'espaces verts avec plantations, implantés sur la parcelle cadastrée section AI n° 132 d'une superficie totale de 2 954 m<sup>2</sup>.

Il convient désormais d'incorporer ces espaces dans le domaine public, sous réserve que les demandeurs fournissent à la commune les documents relatifs aux essais de pression d'eau et après examen de ces derniers par la collectivité.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU les demandes présentées en vue d'incorporer dans le domaine public les espaces communs du lotissement « Le Petit Rulliac »,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux et aménagements prévus dans le permis de lotir a bien été réalisé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AI n° 132 d'une superficie totale de 2 954 m<sup>2</sup>, située rue Louis Guilloux, comprenant l'ensemble des voies, les espaces verts avec plantations, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage, sous réserve de l'obtention par la commune des documents relatifs aux essais de pression d'eau et après examen de ces derniers par la collectivité.

Article 2 : APPROUVE l'incorporation des voies, espaces verts et réseaux divers implantés sur la parcelle cadastrée section AI n° 132, d'une surface totale de 2 954 m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal,

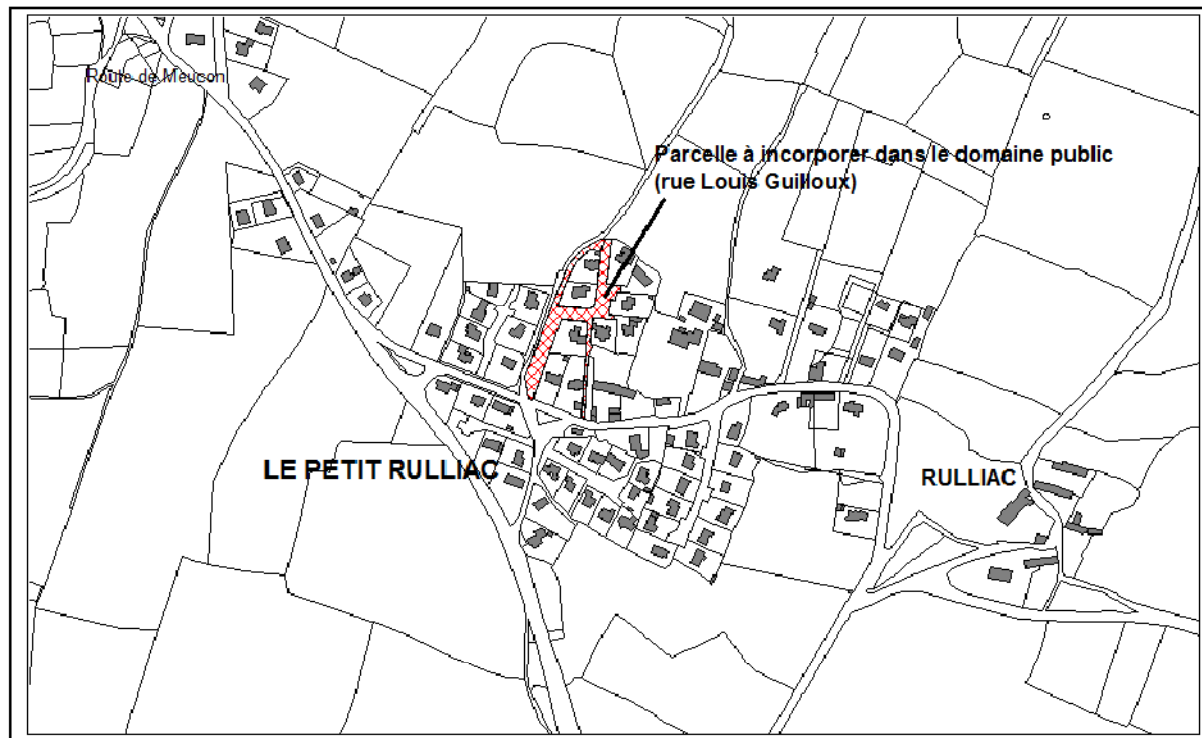
Article 3 : CLASSE dans le domaine public communal, dès lors que l'acte authentique sera établi, les voies ouvertes à la circulation publique, les espaces verts et réseaux divers, cadastrés section AI n° 132.

Article 4 : PRECISE qu'aucune intervention majeure, hormis l'entretien courant, ne sera réalisée pendant une période de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : PRECISE que Maître Jean-Yves HENAFF sera chargé de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge des demandeurs.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Plan



### Bordereau n° 11

#### (2011/2/29) – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUÉ A LEZELANNEC AU PROFIT DE MADEMOISELLE MARIE-THERESE COUGOULIC

Rapporteur : André BELLEGUIC

Par courrier du 13 décembre 2010, Mademoiselle Marie-Thérèse COUGOULIC a sollicité la commune pour l'acquisition d'un délaissé communal bordant les parcelles lui appartenant cadastrées section AK n° 365 et AK n° 270, à Lézelanec.

La cession de la partie de ce délaissé de voirie ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut lui-même être prononcé qu'après désaffectation de l'usage public et de tout service public.

Par délibération n° 2011/1/2 du 27 janvier 2011, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle du délaissé communal et a prononcé son déclassement du domaine public.

Il convient donc désormais de céder à Mademoiselle Marie-Thérèse COUGOULIC ce délaissé de voirie d'une surface d'environ 20 mètres carrés.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'accord de Mademoiselle Marie-Thérèse COUGOULIC, par courrier du 13 décembre 2010, d'acquiescer le délaissé de voirie d'une surface approximative de 20 mètres carrés, au prix de 30 euros par mètre carré,

VU la délibération n° 2011/1/2 du 27 janvier 2011 relative à la désaffectation et au déclassement de ce délaissé communal,

CONSIDERANT que ce délaissé communal a été désaffecté de l'usage du public et de tout service public, puis déclassé du domaine public communal,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

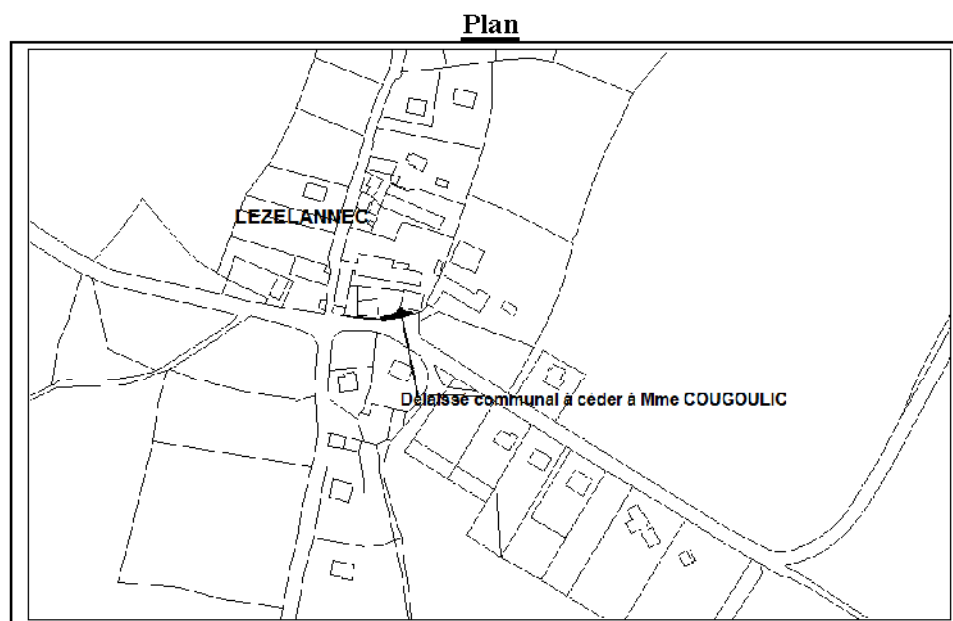
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de céder à Mademoiselle Marie-Thérèse COUGOULIC ce délaissé communal d'une superficie approximative de 20 mètres carrés, au prix de 30 euros par mètre carré, étant précisé que la surface définitive ne sera connue qu'après établissement d'un document d'arpentage.

Article 2 : PRECISE que les frais de géomètre seront pris en charge par Mademoiselle Marie-Thérèse COUGOULIC.

Article 3 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique dont les frais seront à la charge de Mademoiselle Marie-Thérèse COUGOULIC.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



### **Bordereau n° 12**

### **(2011/2/30) – APPROBATION DU COMPLEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE SECTEUR DE COETDIGO**

**Rapporteur : Geneviève RICHARD**

Par délibération n°2009/8/145 du 22 octobre 2009, le conseil municipal a approuvé l'inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Avé.

L'objectif était de réaliser une cartographie des zones humides, de comprendre leur fonctionnement dans le maillage hydrologique et de proposer des mesures de gestion appropriées.

Les zones humides recensées seront classées dans le Plan Local d'Urbanisme, sous un zonage spécifique de type Nzh.

Cet inventaire s'est réalisé dans une large concertation impliquant les acteurs du territoire : agriculteurs, associations de chasse, de pêche, de protection de l'environnement, d'usagers.

Un groupe de travail avait été constitué afin de suivre l'étude. Il était composé de représentants :

- de l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Chambre d'agriculture, la Fédération de la pêche et de la protection du milieu aquatique, le Syndicat d'aménagement du Golfe du Morbihan, l'Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan (UNIVEM), l'Association communale de chasse agréée (ACCA), Eaux et rivières de Bretagne ;
- d'agriculteurs : MM. Daniel GUILLO et Thierry COURTOIS ;
- d'élus municipaux : Geneviève RICHARD, Thierry EVENO, Anne GALLO, Marine JACOB, André BELLEGUIC, Philippe LE BRUN.

Une interrogation est apparue sur l'existence d'une zone humide aux abords du ruisseau situé à Coëtdigo.

Aussi, la commune a-t-elle souhaité réaliser un complément d'inventaire.

Le cabinet Althis, retenu après mise en concurrence, a remis son rapport le 7 janvier 2011. Une zone humide a été reconnue et caractérisée aux abords de ce ruisseau.

Afin de respecter le parallélisme des formes, le groupe de travail créé en 2008, ainsi que les propriétaires des terrains concernés, ont été consultés par courriers.

Les représentants de l'UNIVEM, l'ACAA de Saint-Avé, la Chambre d'agriculture ont donné un avis favorable. Les autres représentants du groupe de travail n'ont pas répondu dans le délai imparti.

Un propriétaire, Mme DANO et consorts, a exprimé une observation. Il trouve l'emprise totale de la zone humide trop importante. Selon lui, « le secteur n'a jamais subi d'envahissements et le ruisseau, plutôt le ru, se trouve très amoindri dès le printemps ».

Le bureau d'études confirme son diagnostic.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n° 2009/8/145 du 22 octobre 2009 portant approbation de l'inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT le complément d'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par le bureau d'études Althis,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver ce complément d'inventaire afin de l'intégrer au plan local d'urbanisme dont la révision est en cours,

CONSIDERANT les avis favorables exprimés par les membres du groupe de travail,

VU l'observation de Mme DANO et consorts, propriétaires d'un terrain concerné, et contestant l'emprise de la zone humide,

CONSIDERANT le maintien par le bureau d'études des conclusions de son expertise initiale,  
Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le complément d'inventaire des zones humides et des cours d'eau tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : PRECISE qu'une mention de cette délibération sera publiée dans un journal du département.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Bordereau n° 13**

#### **(2011/2/31) - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITES 2009**

**Rapporteur : André BELLEGUIC**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (S.D.E.M.) a transmis à la commune, le 5 janvier 2011, le rapport d'activités 2009 ainsi que le compte administratif adopté le 30 juin 2009.

Le S.D.E.M. a été créé le 7 mars 2008, succédant au syndicat départemental d'électricité qui regroupe, depuis 1965, les 261 communes du Morbihan. La présidence est actuellement assurée par M. Henri LE BRETON.

Le S.D.E.M. a pour compétence obligatoire la distribution de l'électricité. Elle a fait l'objet en 1994 d'un contrat de délégation de service public avec ERDF, pour une durée de 30 ans. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux des équipements et réseaux ainsi que leur exploitation.

Outre l'électricité, le syndicat peut assurer auprès des communes d'autres compétences optionnelles qui peuvent se résumer dans le tableau synthétique suivant :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Éclairage public           | Maîtrise d'ouvrage du développement et du renouvellement des installations.<br>Exploitation des installations et réseaux.<br>Maintenance préventive et curative.<br>Passation et gestion de contrat d'accès au réseau de distribution.   |
| Communication électronique | Autorité organisatrice de services.<br>Acquisition des droits d'usage pour établir et exploiter les infrastructures.<br>Acquisition des infrastructures ou réseaux existants.<br>Mise à disposition des infrastructures aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux.<br>Conseil dans le cadre des relations avec les opérateurs.<br>Conseil pour la réalisation et exploitation des réseaux. |
| Gaz                        | Autorité organisatrice de la distribution.<br>Contrôle du contrat de concession si DSP.  |

|                    |  |
|--------------------|--|
|                    | Contrôle des réseaux publics de distribution.<br>Maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de distribution.<br>Actions pour maîtriser la demande d'énergies. |
| Réseaux de chaleur | Maîtrise d'ouvrage d'installation de production.   |

Le S.D.E.M. employait 19 agents au 31 décembre 2009.

Le rapport d'activités 2009 fait apparaître les données suivantes :

#### La fourniture d'électricité

Le nombre de clients desservis est en augmentation constante : 453 808 clients en 2009, soit + 1,38 % par rapport à 2008.

6 309 clients bénéficient du tarif de première nécessité (tarif social), soit 1,4 % des clients.

Le marché morbihannais reste dominé par les tarifs réglementés qui concernent 96 % des clients.

Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée est en très forte progression. On en comptabilise 523 en 2009 (dont 477 photovoltaïques et 17 éoliennes), soit + 150 % par rapport à 2008.

La consommation affiche une augmentation de + 3,5 % en 2009 à 4,6 GWh alors qu'au niveau national, elle enregistre une baisse de 1,6 % (sous l'effet essentiellement de la crise économique). La consommation est particulièrement soutenue par le marché domestique (+ 6,6 %).

#### La qualité du service de distribution d'électricité

La durée moyenne de coupure par usager est de 83 minutes en 2009. Elle est en augmentation régulière depuis 2005.

#### Les travaux

L'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux s'élève à 26 996 K€ TTC. Elle se répartit de la manière suivante :

- renforcement : 13 637 K€
- extension : 7 299 K€
- effacement : 4 060 K€
- sécurisation : 2 000 K€

Le délégataire ERDF a réalisé pour 11 541 K€ de travaux sur le réseau concédé.

L'action d'amélioration de l'esthétique des transformateurs s'est poursuivie avec notamment le traitement de postes à Saint-Avé et dans six autres communes.

#### L'éclairage public

Le montant des travaux d'éclairage public réalisés pour le compte des communes représente 7 494 K€ TTC (dans le cadre de la modification des statuts en 2006, 253 communes dont la Ville de Saint-Avé sur les 261 du département ont confié au S.D.E.M. la compétence éclairage public, Le S.D.E.M. s'est par ailleurs doté de logiciels informatiques permettant aux communes d'avoir accès à la cartographie de leur réseau d'éclairage public via un système d'information géographique (SIG).

Des diagnostics des réseaux sont également prévus pour les communes volontaires. D'un coût de 13 € par point lumineux, 2,60 € restent à la charge de la commune.

Pour mémoire, la participation financière du S.D.E.M. pour les études et travaux d'éclairage public s'élève à 30 % (d'un montant plafonné).

#### Consommation d'énergie

Le S.D.E.M. assure, gratuitement, un conseil aux communes en matière de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie. A ce titre, il met à disposition un outil (*di@lège*) permettant de visualiser et contrôler à tout instant les consommations d'énergie par point d'abonnement.

## Communication électronique

Afin d'accélérer le déploiement du haut débit, le S.D.E.M. a conclu en 2009 un partenariat avec le Département et ERDF afin de définir les conditions d'utilisation du réseau basse et moyenne tension pour les communications électroniques.

## Nouveau siège

Le S.D.E.M. s'est associé avec le Syndicat Départemental de l'Eau et l'Association des Maires du Morbihan pour la construction d'un nouveau siège à Vannes (quartier de Fetan Blay). Le bâtiment s'inscrit dans une démarche Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) et visera le label « passif ».

Les résultats du compte administratif font apparaître un excédent de clôture de 17 917 252 €. Compte tenu des engagements financiers pris et non réalisés, le résultat global cumulé de l'année 2009 s'élève à 13 286 096 €.

## DECISION

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport d'activités 2009 du syndicat départemental d'énergies du Morbihan reçu le 5 janvier 2011,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau, assainissement ; développement durable, déplacements, énergie ; urbanisme, aménagement, environnement ; travaux et vie des quartiers,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport et DIT que celui-ci sera mis à disposition du public, en mairie, pour une durée d'au moins un mois.

## Bordereau n° 14

### (2011/2/32) – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

#### Rapporteur : Patrick EGRON

Le conseil municipal avait adopté, par délibération n° 2003/3/53 du 28 mars 2003, le règlement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Les évolutions des réglementations ainsi que la volonté d'interdire les filières avec rejet direct des effluents au fossé, impliquent une mise en conformité de ce règlement.

Les modifications concernent les points suivants :

- l'interdiction de traiter les eaux pluviales par le système d'assainissement non collectif ;
- l'intégration de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle et définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges ;
- les listes des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception d'une installation lors d'un permis de construire, lors d'un certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable ;
- le refus d'accorder un permis de construire dans le cas d'un avis défavorable du SPANC pour une installation d'assainissement non collectif, pour le projet d'une nouvelle construction ;
- l'interdiction de rejet des effluents au fossé ou cours d'eau pour les installations neuves ;
- la contre-visite obligatoire imposée au propriétaire lors d'un avis défavorable du SPANC pour un contrôle de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif ;
- lors d'une vente, l'obligation de fournir par le vendeur un certificat de contrôle de son installation d'assainissement non collectif de moins de trois ans (conformément à la loi 2010-

788 du 12 juillet 2010). Si le contrôle date de plus de trois ans, un nouveau contrôle de bon fonctionnement sera effectué à la charge du vendeur.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle et définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n° 2003/3/53 du 28 mars 2003 portant l'adoption du règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif,

VU le projet de règlement,

CONSIDERANT la nécessité de régler par des moyens appropriés les relations entre ce service et ses usagers,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau et assainissement ; développement durable, énergie, déplacements,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le projet de règlement du service public d'assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le dit règlement.

Article 3 : DIT que l'adoption du règlement précité fera l'objet de mentions dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : DIT que ce même règlement fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois.

Article 5 : DIT que le règlement précité est consultable en mairie par toute personne qui en ferait la demande aux jours et heures habituels d'ouverture.

### Bordereau n° 15

### (2011/2/33) – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le code des marchés publics favorise la mutualisation des achats afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique, en

coordonnant et regroupant leurs achats. Le principal outil est le groupement de commandes, décrit à l'article 8 du code des marchés publics (CMP), qui dispose que " *Des groupements de commandes peuvent être constitués : ... 2° - Entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux*".

Dans ce cadre, la commune par délibération n° 2007/7/176 du 26 octobre 2007 et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) par délibération n° 45/2006 du 25 avril 2006 ont décidé de constituer ensemble un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures et de prestations de services.

Les dispositions de ces délibérations limitent les compétences du groupement à la procédure de l'appel d'offres. De plus, elles ne prennent pas en compte les évolutions réglementaires relatives à la composition des commissions d'appels d'offres.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications suivantes à apporter à la délibération n° 2007/7/176, dans le respect des règles posées par le CMP :

- Le groupement de commandes a vocation à traiter tous types de consultations passées selon les procédures adaptées et formalisées, en vue de la passation de marchés ou d'accords-cadres.
- La commission d'appel d'offres du groupement est constituée dans les conditions de l'article 8-III du CMP. Sont membres de cette commission d'appel d'offres avec voix délibérative :
  - Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune ;
  - Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du C.C.A.S. ;

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

D'autres personnes pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 8 du CMP.

Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

Il est donc proposé une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale prenant en compte les évolutions précitées. Cette convention doit être signée par les membres du groupement.

### DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les délibérations n° 45/2006 du conseil d'administration du C.C.A.S. et n° 2007/7/176 du conseil municipal autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S.,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis les délibérations précitées,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S.,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S., en application de l'article 8 du CMP, tel que joint à la présente.

Article 2 : ELIT, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune,

- Hervé PELLOIS, membre titulaire
- André BELLEGUIC, membre suppléant

représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

M. Hervé PELLOIS, membre titulaire, assurera les fonctions de Président de la commission d'appel d'offres du groupement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S.

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,  
Le 28 février 2011

Le Maire,

Hervé PELLOIS

